

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir
été transmis au représentant de l'état

le : **30 MARS 2026**

Publié le : **30 MARS 2026**
La Maire, J. Haesinger

DECISION N° 2026-34

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FOND D'AIDE DU FOOTBALL AMATEUR POUR
L'ACQUISITION DU BANC DE TOUCHE POUR LE TERRAIN FRAPPART DU STADE DELAUNE**

La Maire de Fosses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant pouvoir à la Maire d'exercer
les délégations prévues dans la loi susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les équipements sportifs municipaux afin de garantir de bonnes
conditions d'accueil et de pratique pour les licenciés et les usagers,
CONSIDERANT que le terrain Frappart accueille régulièrement des rencontres sportives et qu'il est
actuellement insuffisamment équipé en bancs de touche pour les joueurs et encadrants,
CONSIDERANT le projet d'installation de bancs de touche conformes aux normes en vigueur,
permettant d'améliorer le confort, la sécurité et l'organisation des rencontres,
CONSIDERANT que la Fédération Française de Football, dans le cadre du dispositif FAFA (Fonds d'Aide
au Football Amateur), peut accompagner financièrement ce type d'investissement,

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Fond d'Aide au Football Amateur dans le cadre du
soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements franciliens. L'opération retenue est
l'installation de bancs de touche couvert et conforme aux exigences fédérales pour le terrain Frappart
au stade Delaune.

Article 2 : Le projet de travaux est approuvé et fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention pour
l'octroi d'une aide financière.

Article 3 : Le coût des travaux s'élève à 10 877 euros HT. Le montant de la subvention demandé sera
au maximum de 50 % du montant hors taxe de l'opération, soit 5 438 HT.

Article 4 : La part d'autofinancement restant à la charge de la commune sera de 50 % soit 5 438 HT. Le
plan de financement est inclus dans la demande de subvention.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être intenté devant l'auteur de la décision.


Fossés, le 23 mars 2026
La Maire,
Jacqueline HAESINGER
95470